

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Volants
16	13	13 + 3 pouvoirs

Date de convocation
4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Pascal DURAND**, 2ème adjoint.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX.**

Absents : .

Représentés : **Anne ROZAIRE pouvoir donné à Jean-Claude ROMARY, Séverine HUSSON pouvoir donné à Sébastien FRESSE, Marcel TEDESCO pouvoir donné à Pascal DURAND.**

Madame Stéphanie HINDELANG a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 60_2025 : Avenants au projet intergénérationnel pour CHEVRIER (lot 02a-2 - Gros-Oeuvre) ; HELLUY (lot 5 - Menuiseries extérieures) ; JBR (lot 08 - Revêtements de sol) ; AVENNA (lot 11a - Chauffage)

N° de délibération : 60_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	3	16	0	0	0

M. Jean-Claude ROMARY, 4e adjoint responsable des travaux, rappelle que la commune conduit actuellement un projet intergénérationnel d'envergure, comprenant la construction d'un équipement d'accueil de la petite enfance, d'un espace culturel intégrant une médiathèque, ainsi que de logements destinés aux personnes âgées.

Il précise que plusieurs de ces équipements relèvent de compétences exercées par la Communauté de Communes Moselle Madon. À ce titre, celle-ci participe au financement de l'opération à hauteur de 31,38 %.

M. Jean-Claude ROMARY déclare que suite à des difficultés rencontrées en cours d'exécution, plusieurs lots du marché de travaux nécessitent la conclusion d'avenants :

- Lot 02a-2 – Démolition et gros œuvre (Société CHEVRIER)

La liquidation judiciaire de la société ABM a laissé certaines prestations inachevées, nécessitant leur reprise par la société CHEVRIER.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 6 419,02 € HT, correspondant à l'avenant n° 4.

Le marché est porté à 406 827,16 € HT, soit une évolution cumulée de 11,69 % par rapport au montant initial de 364 255,88 € HT.

- Lot 05 – Menuiseries extérieures / Métallerie (René HELLUY SAS)

Des modifications de châssis ainsi que la pose d'un mur-rideau en substitution d'une prestation initiale doivent être réalisées.

Les travaux s'élèvent à 2 800,67 € HT (avenant n° 2).

Le marché atteint désormais 527 913,53 € HT, représentant une hausse totale de 0,45 % par rapport au montant initial de 525 548,01 € HT.

- Lot 08 – Revêtements de sol (Jean Bernard Revêtements)

Un important défaut d'altimétrie des dallages réalisés par la société ABM impose une remise en état des sols après démolition et curage.

Les travaux supplémentaires représentent 12 867,60 € HT (avenant n° 2).

Le marché est ainsi porté à 124 209,20 € HT, soit une augmentation globale de 12,92 % par rapport au montant initial de 110 000 € HT.

- Lot 11a – Chauffage / Ventilation (AVENNA)

La poursuite du chantier nécessite la location d'une chaudière électrique.

Le coût de cette prestation est de 4 885,70 € HT (avenant n° 2).

Le montant du marché est fixé à 238 607,71 € HT, représentant une évolution globale de 7 % par rapport au montant initial de 223 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux modifications des marchés en cours d'exécution ;

Vu les marchés de travaux conclus pour l'opération de réhabilitation du Presbytère ;

Vu les propositions d'avenants présentés par les entreprises titulaires des lots concernés ;

Considérant que plusieurs prestations supplémentaires, non prévues dans les marchés initiaux, doivent être réalisées pour la bonne poursuite du chantier ;

Considérant que ces adaptations sont rendues nécessaires par des circonstances extérieures aux entreprises, notamment la liquidation judiciaire d'un précédent titulaire et la découverte de contraintes techniques imprévues ;

Considérant que les montants supplémentaires demeurent dans les limites autorisées par le Code de la commande publique ;

Le Président propose que le conseil municipal :

- APPROUVE les avenants n° 4 du lot 02a-2, n° 2 du lot 05, n° 2 du lot 08 et n° 2 du lot 11a, tels que présentés ci-dessus ;
- L'AUTORISE à signer lesdits avenants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- CONFIRME que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget communal à l'opération 201509 « Projet intergénérationnel ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 9 décembre 2025

Pascal DURAND,
2ème adjoint

